

SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU 4 MAI 2023

2023-48 DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES COLLECTIVITES POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES GEOTHERMIE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi quatre mai, le Comité de Territoire d'énergie Loire-Atlantique (TE44), dûment convoqué à cet effet par courriel du vingt-sept avril deux mille vingt-trois, s'est réuni au siège social du syndicat, salle Faucon, sous la présidence de M. Raymond CHARBONNIER, Président en exercice.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 24

Délégués présents : 19

Votants : 19

Délégués titulaires présents :

Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire
Frédéric DUNET, délégué du collège électoral de la Presqu'île de Guérande - Atlantique
Dominique DAVID, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval
Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grand Lieu
Jean-Pierre BELLEIL, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis
Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral d'Estuaire et Sillon
Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la Région de Blain
Jean-Paul ALLANIC, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire
Denis DUGABELLE, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Gaëtan LÉAUTÉ, délégué du collège électoral de Pornic Agglo - Pays de Retz
Pascal PAILLARD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la Région de Nozay
Henri RABERGEAU, délégué du collège électoral de Pays d'Ancenis

Délégués titulaires présents (visioconférence) :

Didier MEYER, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo
Joël BARAUD, délégué du collège électoral de Sèvre et Loire
Philippe JOUNY, délégué du collège électoral de Pont-Château et Saint-Gildas-des-Bois
Denis LAPADU-HARGUES, délégué du collège électoral de La Presqu'île de Guérande - Atlantique
Laurent ROBIN, délégué du collège électoral de de Sud Retz Atlantique

Délégué suppléant présent :

Nicolas MAHÉ, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire

Délégués titulaires absents :

Florian BOYERE, délégué du collège électoral de Pays de Redon (excusé)
Sébastien CHAMBRAGNE, délégué du collège électoral de Clisson, Sèvre et Maine Agglo (excusé)
Dominique GEFFRAY, délégué du collège électoral de Châteaubriant-Derval (excusé)
Laurence GUILLEMINE, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusée)
Sylvain LEFEUVRE, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres (excusé)
Régis MOESSARD, délégué du collège électoral de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (excusé)

Secrétaire de séance : Dominique DAVID

Affichage le 10 mai 2023

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de TE44, et notamment l'article 6,

Vu la délibération n° 2023-003 du Comité syndical en date du 09 février 2023, approuvant le lancement et la signature du marché public de prestations intellectuelles « études géothermie »,

Considérant qu'il est autorisé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de distribution publique de l'énergie, de réaliser ou de faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie,

Considérant que TE44, dans le cadre de ses activités accessoires, accompagne les collectivités à la réalisation d'études énergétiques mais également d'études de faisabilité géothermie sur leur patrimoine, dans le but de réaliser des travaux de rénovation énergétique,

Considérant que dans le cadre de cet accompagnement, TE44 a lancé un marché public dédié à la réalisation d'études géothermie,

Considérant qu'aux termes de la consultation, deux sociétés ont été désignées attributaires pour l'ensemble des deux lots, soit :

- Société BATIMGIE
- Société INDDIGO

Considérant qu'afin de garantir un coût identique entre tous les adhérents, il est proposé d'effectuer une péréquation des offres financières de deux sociétés attributaires, pour chaque lot, sur la base des montants indiqués en annexe de la présente délibération.

Le Comité syndical décide, à l'unanimité :

- **D'approuver le principe d'une participation des collectivités adhérentes calculée sur la base de coûts péréqués, pour garantir un coût identique entre tous les adhérents dans le cadre de la mise à disposition de services relative à la réalisation d'études géothermie ;**
- **De fixer les tarifs péréqués applicables comme présentés en annexe.**

**Le Président,
Raymond CHARBONNIER**